



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire en mairie, sous la présidence du Tania COUTY, Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : le 9 décembre 2025 – Ouverture de la séance à 19h02

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

Tania COUTY, Sébastien MURARD, Alain GRANGIER, Anne-Claire DEVEVEY, Claire KONTOWICZ, Jean-Luc RODRIGUEZ, Steve BOURDILLEAU, Julien BOUCARD, Sylvain BORG, Cindy HANY, Benoit MARTIN, Georges LAYRIS, Lydie DAUMAS

PROCURATIONS : 5

Chrystelle NUNES procuration à Anne-Claire DEVEVEY, Jérôme TARTARE procuration à Sébastien MURARD, Patrice CHAZALLET procuration à Tania COUTY, Audrey SCHMIDT procuration à Alain GRANGIER, Armand MUNOZ procuration Georges LAYRIS

EXCUSES : 3

Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT, Maryline BORDES-DEMOLIS, Daniel VILLETORTE

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Georges LAYRIS

Approbation des procès-verbaux du 29 septembre et 16 octobre 2025 à l'UNANIMITE.

POINT 1 AUTORISATION DE CESSION DE MATERIEL

Madame le Maire : Régulièrement la Ville procède à la cession de matériel réformé pour renouveler ses équipements. Quatre éléments sont ainsi à céder et plus utilisés par les services communaux. Un tracteur New Holland, un tracteur Massey Ferguson hors d'âge, une épaveuse Rousseau non conforme en terme de sécurité, également un Goupil petit véhicule utilitaire qui nécessitait des investissements de réparation pour plus de 10 000 euros, peu polyvalent. Nous passons donc par la plateforme Agorastore pour la cession ouverte à tous. Considérant que ces ventes peuvent excéder 4600 euros, c'est la raison pour laquelle nous passons cette délibération.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-38

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

La Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux a acquis au fil des années du matériel, mobiliers divers pour la bonne réalisation du service public rendu aux Saint-capraisiens.

Régulièrement, elle procède au renouvellement de ses différents matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés au Centre technique municipal. Ils peuvent, selon leur état, faire l'objet d'un don, d'une vente ou cas échéants sont détruits.

La Ville peut céder directement les biens concernés ou pour faciliter la gestion de ces biens réformés et permettre leur réutilisation par toute personne intéressée, la Ville peut faire appel à un prestataire de la vente en ligne dédié aux collectivités territoriales, tel la société AGORASTORE, propriétaire d'un site internet, ouvert à tous les acheteurs (professionnels, particuliers, collectivités, associations) préalablement inscrits.

Le commissionnement de la société AGORASTORE est supporté par l'acquéreur du bien. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la Ville, une recette en toute transparence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente des matériels qui ne sont plus utilisés par les services communaux, suivants :

Nature du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition
Tracteur New Holland Tn90f	381-2017-5483	2017
Tracteur MASSEY FERGUSON 390		
Epareuse ROUSSEAU Agora		
GOUPIL	381-2019-5524	2019

Considérant que pour la vente de chacun de ces matériels, la vente peut excéder 4.600€

En conséquence, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés ci-dessus,
- De CHARGER Madame le Maire de la signature des documents afférents à la vente de ces biens.

POINT 2 CONSTATATION CREANCE ETEINTE

Madame le Maire : Il s'agit des créances que la Ville ne peut plus recouvrir. En non-valeur on peut encore espérer, éteintes, il n'y a plus de possibilités de récupération. La délibération porte sur les écritures nécessaires.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-39

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Une créance éteinte a été signifiée par la Trésorerie pour un montant de 150 € pour le budget principal de la Ville.

En conséquence, après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants : Compte 6541 - Créances éteintes 150 €
- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2025 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

POINT 3 DECISION MODIFICATIVE n°2

Madame le Maire : Nous passons un budget primitif avec des autorisations prévisionnelles et en cours d'année, il est possible d'ajuster ces crédits en fonction des réajustements nécessaires. Il s'est avéré nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour certaines opérations d'investissements et le montant de la créance en non-valeur évoquée ci-avant.

Il s'agit de régularisation d'achats pour les écoles, des frais de géomètre pour l'étude Edurenov, pour les travaux d'école élémentaire pour la réparation de la canalisation de chauffage d'importance. Ensuite nous avons une opération à passer pour une somme de 84 000 euros qui concerne le reliquat d'une opération datant de 2016 pour la réalisation du club house de tennis. Suite à un courriel reçu de la CdC pour payer une somme pour des travaux menés par la CdC en tant que maîtrise d'ouvrage et qui refacturait à la Ville l'opération. Il y a eu des facturations en 2018 et 2019, il demeurait un reliquat de dette à régler. Il s'agit d'inscrire cette somme au budget pour paiement après vérification des éléments auprès de la CdC. Et enfin pour le paiement de la créance en non-valeur.

Madame HANY : Cela ne concerne que des réalisations effectuées ou à venir ?

Madame le Maire : Oui.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-40

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses.

Il est possible d'ajuster les crédits en cours d'année, par le biais de décisions modificatives. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, nous nous attacherons à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires, pour les raisons suivantes :

Considérant :

- La nécessité de réajuster les crédits sur les dépenses de certaines opérations (54 maternelle et 55 élémentaire)

- La nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en investissement pour certaines opérations :

. Prise en charge du solde de l'opération pour compte de tiers assurée par la CdC concernant la construction d'un club house de tennis en 2018 pour un montant de 84 908.90€

-La nécessité de prévoir les crédits pour la prise en charge des créances en non-valeur

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDITS	OBJET
42	21	2152	-9000		Virement autres opérations
54 maternelle	21	21351		+1000	Régularisation travaux
54 maternelle	21	2188		+1000	Régularisation achats
55 Elementaire	21	21351		+7000	Régularisation travaux
21	2115		- 85 000		Opération Cdc Club house
21	21314			+85 000	Opération Cdc Club house
65	65888		-100		Créance en non valeur
65	6541			+100	Créance en non valeur

En conséquence, après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER selon le détail présenté ci-dessus, la Décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDITS	OBJET
42	21	2152	-9000		Virement autres opérations
54 maternelle	21	21351		+1000	Régularisation travaux
54 maternelle	21	2188		+1000	Régularisation achats
55 Elementaire	21	21351		+7000	Régularisation travaux
21	2115		- 85 000		Opération Cdc Club house
21	21314			+85 000	Opération Cdc Club house
65	65888		-100		Créance en non valeur
65	6541			+100	Créance en non valeur

POINT 4 QUART DES INVESTISSEMENTS 2026

Madame le Maire : C'est une habitude, comme le budget pour l'année suivante n'est pas voté, nous passons une délibération qui prévoit le vote du ¼ des investissements pour nous permettre de fonctionner le temps de réaliser le vote du budget.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Comme chaque année, il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits, après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors RAR) = 2 271 894.13 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 567 973.53 €, soit 25% de 2 271 894.13€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	Nom opération	COMPTE	VOTE BP+DM	25,00%
17	Matériel	215731	8 500,00 €	2 125,00 €
		217578	3 000,00 €	750,00 €
		2188	9 000,00 €	2 250,00 €
28	Voirie	2031	25 000,00 €	6 250,00 €
		2115	20 000,00 €	5 000,00 €
		2151	50 000,00 €	12 500,00 €
		2152	932 200,05 €	233 050,01 €
29	Eglise	21351	50 000,00 €	12 500,00 €
42	Loustallaut	2152	32 000,00 €	8 000,00 €
43	Mairie	2031	52 000,00 €	13 000,00 €
		21351	679 376,08 €	169 844,02 €
44	Restaurant scolaire	2188	800,00 €	200,00 €
46	Plaine Bernardin	2128	20 000,00 €	5 000,00 €
49	Gymnase	21351	8 000,00 €	2 000,00 €
54	Ecole maternelle	2031	5 257,20 €	1 314,30 €
		21351	17 000,00 €	4 250,00 €
		2188	2 200,00 €	550,00 €
55	Ecole élémentaire	21351	22 000,00 €	5 500,00 €
		2188	1 200,00 €	300,00 €
62	PLU - Schéma des eaux	202	29 000,00 €	7 250,00 €
		2031	71 000,00 €	17 750,00 €
63	Opérations non affectées	2031	10 000,00 €	2 500,00 €
		2088	7 500,00 €	1 875,00 €

		21351	43 000,00 €	10 750,00 €
		2152	8 000,00 €	2 000,00 €
		21536	40 000,00 €	10 000,00 €
		21838	4 000,00 €	1 000,00 €
		2188	13 500,00 €	3 375,00 €
Chapitre 21		2115	21 242,80 €	5 310,70 €
Chapitre 21		21312	1 788,00 €	447,00 €
Chapitre 21		21314	85 330,00 €	21 332,50 €
		TOTAL	2 271 894,13 €	567 973,53 €

POINT 5 DETR 2026

Madame le Maire : Comme chaque année, la Ville dépose une demande financement sur certains de ses projets au titre de la DETR. Je vous soumetts ce soir le projet de réaménagement du centre bourg, soit la place centrale et la place Carvoiera. L'aide de l'Etat est plafonnée à 150 000 euros. Nous formulons également une demande auprès de la CDC pour un montant de 30 000 euros au titre du programme de végétalisation des espaces.

Monsieur LAYRIS : On vote juste la demande à la DETR ?

Madame le Maire : Oui, il ne s'agit pas encore du lancement des travaux mais par contre il y a le marché à bon de commande et les fonds pour les réaliser. Nous devons donc inscrire au budget ces travaux sur le BP 2026.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-42

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant que la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), que cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

La Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux envisage de solliciter au titre de la DETR 2026 attribuée par l'État, le financement pour les projets suivants:

- Réalisation des aménagements de Centre bourg pour un budget d'opération de 1 465 427.70€HT – taux d'intervention sollicité 30%

Aussi après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE:

- D'APPROUVER l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat l'octroi de DETR pour l'année 2026 à hauteur de 30% selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Réalisation d'aménagements de Centre Bourg et de sécurisation	1 274 285€ HT 1 465 427.70€HT avec les frais d'honoraires	Etat (DETR)	150 000€	30%
		Assiette éligible 813 891€ HT		
		CDC	30 000€	Demande en cours
		Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux	1 094 285€ 1 285 427.70€ avec les frais d'honoraires	
TOTAL	1 465 427.70€HT		1 465 427.70€HT	100%

- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, étant entendu que le projet serait susceptible d'évoluer en fonctions des subventions obtenues ou non;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser ces subventions ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT 6 CHEQUES CADEAUX AGENTS NOEL 2025

Madame le Maire : A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est d'usage sur la commune de faire bénéficier les agents de chèques cadeaux dans le plafonds réglementaires. Il est proposé comme chaque année d'en faire bénéficier les agents, et les enfants jusqu'à 18 ans.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-43

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 fixant la valeur du plafond mensuel de la Sécurité sociale à 3 925€ pour 2025,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de présomption de non assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise ou les entreprises à l'occasion d'événement visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1950 (mariage, naissance, Noël des salariés, et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères, pères, Sainte Catherine / Saint-Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes d'années, il est d'usage de faire bénéficier le personnel communal de bons cadeaux,

Considérant que cette action est en relation avec l'un des événements visés par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996, à savoir « Noël des agents » ;

Considérant qu'il ressort des éléments suivants que le montant plafond d'attribution de bons cadeaux ou achats au titre de 2025 est fixé à 5% x soit 196€ (arrondi) ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé pour Noël 2025 l'attribution de chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Montant : Chèque cadeaux de 30 € par agent et 20€ par enfant d'agent âgé de 18 ans au plus.

Aussi après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE:

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux pour 2025 aux agents suivants Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre pour les montants et modalités présentés ci-dessus.
Etant entendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

POINT 7 MODIFICATION MODALITES MISE A DISPOSITION LOCAUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame le Maire : Nous avons délibéré précédemment sur les mises à disposition de salles. Nous faisons le constat que certains candidats utilisent les accès électriques des commerces, il a donc été proposé de mettre à disposition les bornes du marché et de petit matériel pour ces opérations.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-44

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Cette demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à disposition à titre gracieux avec les modifications suivantes:

- *D'un local (club house) pour la tenue de permanences publiques à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026*
- *D'un local (club house) pour la tenue de réunions à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026*
- *De la mise à disposition de la salle Corjial, tables, chaises, écran, sono et vidéoprojecteur à raison de deux dates par liste sur la totalité de la période électorale*
- *Du compteur électrique sis place du marché*
- *De petit matériel type machine à café / percolateur / rallonge*

La mise à disposition des locaux précités s'entend sous réserve de disponibilité de ceux-ci.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,*

Aussi après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE:

- *DE FIXER, comme indiqué ci-dessus la mise à disposition de locaux communaux et d'espaces publics de la Ville à titre gracieux au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale des municipales 2026 ;*
 - o D'un local (club house) pour la tenue de permanences publiques à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026*
 - o D'un local (club house) pour la tenue de réunions à raison de 2 heures hebdomadaires du 1er octobre 2025 au 22 mars 2026*
 - o De la mise à disposition de la salle Corjial, tables, chaises, écran, sono et vidéoprojecteur à raison de deux dates par liste sur la totalité de la période électorale*
 - o Du compteur électrique sis place du marché*
 - o De petit matériel type machine à café / percolateur / rallonge*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 8 RPQS 2024

Madame le Maire : Vous avez eu les documents. Que nous recevons chaque année et dont vous avez pris connaissance. Le territoire comprend 23 238 habitants dont 10 567 abonnés et 1583 pour notre commune. Nous avons consommé en moyenne par abonné 109 m3 contre 110m3 en 2023.

Monsieur LAYRIS : Il serait intéressant de savoir ce qu'il est autorisé de prélever sur les autres communes et chez nous.

Madame le Maire: Nous prélevons à hauteur de 50%, ce qui pourrait surprendre. Le forage de Foulon est en baisse, car il y a un problème de fluor. Le syndicat joue sur les différents forages. Sur le forage de Petit Port des travaux sont nécessaires dont un abaissement pour retrouver un niveau classique. Le linéaire de réseau s'élève à 279 km. Les tarifs ont volontairement augmenté pour limiter la consommation et sont passés de 2.56€ TTC/m3 à 2.96€.

Les investissements menés et les études sur qualité de l'eau aucun prélèvement non conforme. Le rendement du réseau est de 82%, avec des problèmes de fuites à maîtriser en raison de la vétusté du réseau.

Monsieur GRANGIER : Il y a également pas mal de purges. Notre territoire se situe dans la fourchette haute, par rapport à la moyenne nationale de consommation.

Madame le Maire : Ces dernières années, le syndicat a réalisé la rénovation de 13km sur es 279km. De nouveaux arbitrages ont eu lieu entre l'évolution des tarifs et les besoins. La durée de désendettement du syndicat est de 1 ans. Des investissements sont à venir pour 1.377 millions.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-45

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5 la présentation du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Aussi après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE:

- DE PRENDRE ACTE
- le rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024

POINT 9 CLOTURE CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire : Nous mettons sur table le besoin de constater officiellement la dissolution de la Caisse des Ecoles. Quand nous sommes arrivés, il y avait un budget de la Caisse des Ecoles comme celui des transports, ce qui donnait une vue budgétaire parcellaire, répartie entre le budget de la Ville et de la Caisse des écoles pour les dépenses liées aux affaires scolaires. Le choix, sur recommandation de la Direction des Finances Publiques, a été de fusionner ces budgets, assurant une meilleure lisibilité des bilans comptables. En pratique, il fallait trois exercices sans mouvement pour la fermer. Nous sommes parvenus au terme de ces trois exercices. Le résultat de clôture de près de 5000 euros qui sera reversé sur le budget de la commune.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-46

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,
Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 21/124 du 14 décembre 2021, portant mise en sommeil de la Caisse des Écoles,
Vu la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles effective depuis le 1er janvier 2022 enregistrée par la délibération du 22 juin 2023,

Considérant que le 22 juin 2023, la Caisse des Écoles de la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux a été mise en sommeil, à compter du 1er janvier 2022, pendant une durée de trois années,

Considérant que les comptes de la Caisse des Écoles de la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux ont été arrêtés le 31 décembre 2021, Considérant que la Caisse des Écoles de la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans,
Considérant que le résultat de clôture de l'exercice fait apparaître un résultat de 5 297,13€,
Considérant que la dissolution de la Caisse des Écoles peut être demandée depuis le 1er janvier 2025,
Considérant la délibération 2025-01 en date du 13 novembre 2025 prise par la Caisse des écoles et validant la clôture de cette dernière,

Aussi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- || APPROUVER la dissolution de la Caisse des Écoles de Saint-Caprais-de-Bordeaux.
- || APPROUVER la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles.
- || AUTORISER le Comptable public à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non-budgétaire, sur l'exercice 2025.
- || AUTORISER Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution.

Présentation des décisions du Maire.

Liste

DC2025-11	Convention Aménagement Voie verte CD33	Convention pour la réalisation d'une voie verte sur voirie départementale															
DC2025-12	Avenant contrat assurance Multirisques AXA	Ajout maison Bazzo au contrat assurance Multirisques															
DC2025-13	Révision de prix marché Restauration	Révision de prix annuelle du marché restauration <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Anciens Prix HT en euros</th><th>Nouveaux Prix HT en euros</th></tr></thead><tbody><tr><td>Repas Maternelle</td><td>2,408</td><td>2,45</td></tr><tr><td>Repas Primaire</td><td>2,559</td><td>2,61</td></tr><tr><td>Repas adulte</td><td>2,758</td><td>2,81</td></tr><tr><td>Gouter</td><td></td><td>-</td></tr></tbody></table>	Anciens Prix HT en euros		Nouveaux Prix HT en euros	Repas Maternelle	2,408	2,45	Repas Primaire	2,559	2,61	Repas adulte	2,758	2,81	Gouter		-
Anciens Prix HT en euros		Nouveaux Prix HT en euros															
Repas Maternelle	2,408	2,45															
Repas Primaire	2,559	2,61															
Repas adulte	2,758	2,81															
Gouter		-															
DC2025-14	Déclaration sous traitance marché mairie Lot 2	Déclarations de sous traitance lot peinture pour entreprise Turpeaud (peinture) et ALP DEPOLLUANT (amiante)															
DC2025-15	Déclaration sous traitance marché mairie Lot 3	Déclarations de sous traitance lot menuiseries pour entreprise Jouneau (pergola)															
DC2025-16	Déclaration sous traitance marché mairie Lot 4	Déclarations de sous traitance lot CVC pour entreprise Kim Air (calorifuge)															

DC2025-17	Déclaration sous traitance marché mairie Lot 1	Déclarations de sous traitance lot peinture pour entreprise SAS Gironde Isolation (isolation sous face préau)
DC2025-18	Convention SACPA	Convention annuelle pour capture animaux 0.35€ HT par habitant
DC2025-19	Marché voirie ATLANTIC ROUTE	Marché voirie accord cadre à bons de commande mini 10 000€HT maxi 2 000 000€HT pour 2 ans renouvelable 1 fois
DC2025-20	Avenant 3 marché mairie Lot 4	Avenant 3 lot CVC pour éclairage plafond salle du conseil en moins value
DC2025-21	Déclaration sous traitance marché mairie Lot 4	Déclarations de sous traitance lot CVC pour entreprise Sopibat (renfort bois)
DC2025-22	Avenant 4 marché mairie Lot 4	Avenant 4 lot CVC pour raccordement provisoire chauffage en plus value
DC2025-23	Avenant 1 marché PLU	Avenant 1 en plus value 55 625€HT à 72 000€HT
DC2025-24	Avenant 1 marché mairie lot 2	Avenant 1 lot peinture pour travaux salle du conseil en moins value
DC2025-25	Avenant 1 marché mairie lot 1	Avenant 1 lot façade pour signalétique en moins value
DC2025-26	Avenant 1 marché mairie lot 4	Avenant 1 lot CVC pour raccordement provisoire en moins value
DC2025-27	Avenant 2 marché mairie lot 3	Avenant 2 lot CVC pour raccordement provisoire en plus value
DC2025-28	Contrat AGORASTORE	Convention mise à disposition solution mise aux enchères biens communaux

INFORMATION

- Refus du permis de construire du Semoctom, en raison de l'absence d'avis du SDIS sur les ERP, ni de l'avis DREAL. Le Semoctom va redéposer son permis.
- Caméras de vidéosurveillance. Nous avons réceptionné le devis modifié, il y a du génie civil à prévoir qui sera réalisé en même temps que celui de la pompe à chaleur. La mise en place de la vidéosurveillance portée par Gironde Numérique comprendra une caméra au rond point du stade avec lecture de plaques pour permettre la résolution d'enquête. Des travaux seront également réalisés dans le local de la Pétanque pour recevoir la station de contrôle des caméras localisées au rond point du stade. Sur le domaine de Loustallaut. Sur 52000 TTC, une partie est prise en compte sur le budget 2025 l'autre sur le budget 2026.
- Le Lieu de vie est quasiment terminé. Il a déjà ouvert pour certaines activités. Une ouverture officielle est envisagée fin janvier avec les cofinanceurs. Il accueille également déjà des ateliers extérieurs.
Un agent est positionné à mi temps pour animer ce lieu, gérer les ateliers, les sorties. Le bureau du CCAS a été mis en accessibilité pour les usagers qui viennent, les partenaires, tels la Mission Locale, le conseiller numérique, l'AIGH. Deux postes informatiques sont mis à disposition du public, ce qui répondait à l'analyse des besoins sociaux réalisés en début de mandat.
Réception Region il y a 2 semaine pour valider la subvention des fonds FEDER

- Madame le Maire a eu connaissance d'un mail rédigé par un collectif contre le PLU. Au-delà des motivations de fond, réglementaires, son contenu a des aspects déléatoires dont l'objectif est de nuire aux personnes, nominativement à moi et Alain Grangier. Ce en développant des éléments erronés. En dehors des recours administratifs gérés par la collectivité, je n'exclus pas d'engager les poursuites nécessaires.
- CFE : est prévu la réception mercredi des entreprises touchées par l'évolution de la CFE. Madame le Maire indique avoir voté cette augmentation, et précisé qu'elle aurait du voter contre ou s'abstenir conformément à ses interventions en bureau.
- Monsieur Layris indique que ce dossier n'a pas été travaillé en commission. Que la taxe professionnelle ayant disparu, il était nécessaire que la Communauté réactualise sa fiscalité mais qu'elle a attendu plusieurs années avant de mettre en place.
A la suppression de la taxe, les intercommunalités se sont retrouvées prescriptrices de cette CFE. La CdC ne l'a pas mise en œuvre. Contrairement à d'autres CdC.
Madame le Maire indique qu'ont été présentés il y a deux ans 5 scénarii. En bureau il y avait 2 maires hésitants et 2 contre, moi et M. Buisseret. Les évolutions ne semblaient pas correspondre pas à réalité de la vie en entreprise. Nous avons formulé une proposition de progressivité de la mise en place de cette augmentation selon le scénario 2. La Communauté ayant besoin de recettes pour assurer l'investissement, l'entretien, Gemapi, les différentes prises de compétences. Il a été décidé par le bureau des maires de porter sur la table du conseil le scénario 5. Nous avons demandé avec Pierre qu'une information des entreprises soit réalisée. Ce qui a été refusé. J'aurais du voter contre. Il est indiqué que l'augmentation présentée par le cabinet chargé de cette mission, ne est validé en bureau des maires, ne correspond pas à la réalité. On a vu du 500% de plus. Une situation complètement ubuesque.

Monsieur LAYRIS : C'est d'autant plus dommageable qu'il s'agit de la seule compétence principale et obligatoire de la CdC. Le mode de calcul législatif est de toute façon aberrant, reposant soit sur le chiffre d'affaire soit sur la valeur locative. Aberrant selon le référentiel choisi. L'avis est partagé avec Madame le Maire sur les défauts de calculs du cabinet.

Madame le Maire : Etant entendu que la LGV que l'on finance est venue s'agglomérer à cette taxe et dont nous sommes redevable. Une autre quote-part qui est venue se greffer à ce prélèvement. La CdC a écrit pour proposer d'échelonner les paiements, dans la mesure où il n'est pas possible de faire machine arrière pour la taxe de cette année. Un courrier a été adressé à la Dgfi pour travailler sur ces taux et les bases, une demande de fond d'urgence à la Région pour soutenir ces entreprises a été faite, avec réponse favorable, un groupe de travail sera mis en oeuvre. L'urgence était d'apporter un échelonnement.

Pour rappel, le repas des aînés aura lieu le 11 janvier. Les inscriptions sont en cours. Il reste 39 places pour les 70 ans et plus. Les vœux habituels du Maire se tiendront samedi 10 janvier à Corjial.

Ordre du jour épuisé, fin du conseil à 20h21.

COUTY Tania		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	Excusée
MURARD Sébastien		BOURDILLEAU Steve	
KONTOWICZ Claire		HANY Cindy	
GRANGIER Alain		RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice	Procuration à Claire KONTOWICZ	BOUCARD Julien	
DEVEVEY Anne-Claire		MUNOZ Armand	Procuration à Georges LAYRIS
BORG Sylvain		BORDES-DEMOLIS Maryline	
NUNES Chrystelle	Procuration à Claire KONTOWICZ	LAYRIS Georges	
TARTARE Jérôme	Procuration à Alain GRANGIER	DAUMAS Lydie	
SCHMIDT Audrey	Procuration Steeve BOURDILLEAU	VILLETORTE Daniel	
MARTIN Benoît			